



LIVRET D'ACCUEIL

UNITÉ HOSPITALIÈRE SECURISÉE INTER-RÉGIONALE (UHSI)



PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE

BIENVENUE

AU CHU DE RENNES

Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite une prise en charge hospitalière.

Vous êtes donc admis(e) au sein de l'unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI).

Faisant partie du CHU de Rennes, ce service de soins est organisé pour assurer une prise en charge optimale de l'ensemble des patients.

Votre admission impose le respect de certaines règles de fonctionnement dont l'application est assurée par le personnel pénitentiaire.



VOTRE ARRIVÉE



DÉCOUVRIR L'UNITÉ HOSPITALIÈRE SÉCURISÉE INTER-RÉGIONALE (UHSI)

L'unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI) est sous la responsabilité de deux administrations :

- **La santé**, avec l'équipe soignante du CHU de Rennes, qui assure les soins requis par votre état de santé ;
- **La justice**, avec une équipe pénitentiaire présente au sein de l'UHSI, qui assure l'ordre et la sécurité nécessaires au bon déroulement de votre hospitalisation. Ces agents sont placés sous la responsabilité du directeur du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

Dès votre admission et tout au long de votre hospitalisation, vous serez donc en contact avec différentes catégories de personnels.

Respect

Votre santé est la première préoccupation de l'ensemble de l'équipe soignante de l'UHSI. Pour qu'elle reste une priorité, le strict respect des consignes médicales et de sécurité est indispensable.



ACCÉDER À L'UHSI

L'UHSI est située sur le site de Pontchaillou, au sein du centre urgences réanimations (CUR), accessible via la porte B.



DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

À votre arrivée, si vous êtes majeur(e), les personnels de santé vous sollicitent pour savoir si vous avez désigné une personne de confiance. Cette personne, informée par vos soins de sa mission et l'acceptant, peut vous accompagner dans vos démarches et vous aider à prendre des décisions. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, elle est consultée en priorité afin de recueillir ce que serait votre avis sur la prise en charge thérapeutique. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance parmi votre entourage familial, vos amis ou toute autre personne majeure. Cette désignation devra porter sur une personne dont les liens seront déjà établis (titulaire d'un permis de visite, autorisation de contact téléphonique, visiteur de prison, curateur, tuteur...).

VOTRE SÉJOUR



ÉQUIPE

Vous serez accueilli(e) par un membre de l'équipe soignante de l'UHSI et votre prise en charge sera assurée 24h/24.

L'équipe soignante, placée sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé, est composée de médecins, d'infirmier(e)s, d'aides-soignant(e)s, d'agents de service et d'une secrétaire. Un kinésithérapeute, une diététicienne et une psychologue sont présents toutes les semaines.

Chaque professionnel du service est identifié par un badge précisant sa fonction. Chacun, dans son rôle, vous entoure en assurant votre suivi médical. L'équipe est également à votre disposition pour vous apporter les informations souhaitées sur l'évolution de votre état de santé et répondre à vos interrogations.

Équipe médicale

Le personnel médical est votre interlocuteur privilégié pour vous informer sur votre état de santé. Il est en contact avec les médecins qui vous soignent à l'unité sanitaire à dispositif de soins somatiques (USDSS) ainsi qu'avec tout professionnel à qui vous avez déjà confié votre santé.

Du lundi au samedi, un médecin passe dans les chambres de l'unité.

À la fin de votre séjour, tous les diagnostics, bilans biologiques et modifications thérapeutiques sont transmis par courrier au médecin de l'USDSS dont vous dépendez.

Équipe paramédicale

Comme dans tout service de soins, le personnel paramédical pratique les soins, administre les différents traitements en collaboration avec les médecins et assure les missions d'hygiène et de restauration nécessaires.

Le déroulement des soins peut changer d'un jour sur l'autre en raison de certaines contraintes réglementaires.

Pour des raisons de sécurité, les dates des examens, consultations ou interventions se déroulant à l'extérieur de l'unité ne pourront vous être communiquées à l'avance.

Équipe pénitentiaire

Le personnel de surveillance est placé sous l'autorité du responsable de l'UHSI et de son adjoint, ainsi que des premiers surveillants ou majors.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Missions

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Ille-et-Vilaine intervient au sein de l'UHSI de Rennes selon les mêmes modalités de prise en charge qu'en établissement pénitentiaire.

Au sein de l'UHSI, la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) lutte contre les effets désocialisants de l'incarcération, notamment par la préservation des liens familiaux (information du transfert sur l'UHSI, modalités de visites, virements...). Le SPIP contribue également à l'individualisation de la peine et s'assure des aménagements de peine les plus adaptés à la situation de la personne, en lien avec leur état de santé. À cette fin, le SPIP assure une continuité dans le suivi et la cohérence du projet en prenant contact avec le SPIP de l'établissement pénitentiaire d'origine.

En outre, le SPIP émet un avis sur les demandes examinées en commission de l'application des peines (CAP), notamment les permissions de sortir et les réductions de peine.

Modalités d'intervention au sein de l'UHSI

La CPIP assure une permanence au sein de l'UHSI une fois par mois.

Si vous souhaitez rencontrer la CPIP référente sur l'UHSI, faites-en la demande par écrit auprès d'un personnel de surveillance.

Confidentialité

Comme dans tout service hospitalier, la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales vous concernant est garantie.



CHAMBRE

L'UHSI est composée de chambres individuelles équipées de douches. Vous disposez d'un interphone qui vous permet de contacter l'équipe soignante.

Hygiène et sécurité

Afin de ne pas nuire aux conditions de votre séjour, nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'unité ainsi que le mobilier mis à votre disposition.

Prévoir à l'avance votre nécessaire pour votre hygiène ainsi que vos vêtements et sous-vêtements.



REPAS

Les repas sont généralement servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : 8h
- Déjeuner : 12h
- Dîner : 18h

Le service diététique est garant de la qualité nutritionnelle des repas servis et du respect des prescriptions médicales.

Tous les couverts distribués doivent être rendus lorsque votre plateau est desservi.



ACTIVITÉS

Cour de déambulation

L'UHSI est dotée d'une cour de promenade dont l'accès est réglementé par l'administration pénitentiaire.

Tabac

En application de la loi anti-tabac, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans votre chambre. Des moyens de substitution peuvent vous être prescrits, à votre demande. La possibilité vous est donnée de fumer dans la cour de déambulation lors de votre unique accès journalier.

Salle d'activité

Un espace de détente et lecture alimenté par la bibliothèque municipale et réglementé par l'administration pénitentiaire est accessible seul ou en groupe. Des jeux de société sont également proposés.



VISITES ET RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Parloirs

Sur autorisation du personnel de l'administration pénitentiaire et sans contre-indication de la part du personnel médical en charge du patient, les visiteurs de la personne détenue peuvent venir à sa rencontre sous réserve d'avoir préalablement contacté le **02 23 40 61 20**.

Les visites se déroulent dans un box spécialement aménagé ou, sur indication médicale, dans votre chambre. L'apport de denrées alimentaires et cigarettes est strictement interdit. Les visiteurs sont tenus de se présenter au personnel pénitentiaire 15 minutes avant d'accéder au parloir.

- Horaires et fréquences des parloirs pour les familles : les mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 14h00 à 14h45 (1^{er} tour) et de 15h00 à 15h45 (2^e tour). Vous pouvez remettre, par l'intermédiaire du surveillant, votre linge sale à votre famille (le linge entrant et sortant est contrôlé).
- Horaires des parloirs pour les avocats : les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00 et les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 16h00 à 17h00.

Téléphonie

La demande d'accès à la cabine installée dans la bibliothèque se fait auprès du surveillant. Si pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous déplacer, une cabine mobile peut être acheminée dans votre chambre.

Les conditions d'appels et leur coût sont communs aux établissements pénitentiaires dotés de cabine téléphonique.

Courrier

Le courrier transite par le service vaguemestre (personne en charge du service postal) du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

Afin de faciliter l'acheminement de votre courrier et de vos mandats, nous vous demandons de respecter la procédure suivante :

NOM/Prénom/numéro écrou
UHSI + N° de chambre

Les lettres sont remises sous pli ouvert à l'exception de celles adressées à votre défenseur et aux autorités judiciaires et administratives. Vos correspondants doivent vous écrire à l'adresse suivante :

CENTRE PÉNITENTIAIRE RENNES-VEZIN
Secteur UHSI, rue du Petit Pré
35132 Vezin-Le-Coquet

Seul le personnel pénitentiaire est habilité à traiter le courrier des personnes hospitalisées.

VOTRE SORTIE

C'est le médecin de l'UHSI qui décide de votre sortie et signe l'autorisation en attestant. Un délai administratif pénitentiaire est alors indispensable pour organiser votre retour dans votre établissement pénitentiaire d'origine sous escorte.

PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE
UNITÉ HOSPITALIÈRE SÉCURISÉE INTER-RÉGIONALE (UHSI)

HÔPITAL PONTCHAILLOU
CENTRE URGENCES RÉANIMATIONS • PORTE B

2, rue Henri Le Guilloux • 35033 rennes cedex 9

•
Tél. 02 99 28 99 73